



Yerres, le 16 février 1996

Services Techniques
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/RH/ET
Série A - 96/15

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
RUE DE LA GARE

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4,
VU, le Code de la route, ART. R. 36 - R.37.1 et R. 225 relatif au stationnement,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1987 relative au stationnement payant aux abords de la gare S.N.C.F.,

CONSIDERANT que le nouveau parking rue de la Gare est situé dans cette zone de stationnement payant.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement payant sera institué à **partir du 26 février 1996** dans le nouveau parking rue de la Gare.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le **26 février 1996**.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

